

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 26 mars 2024 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 206

Ordre du jour

1. Proposition de résolution visant la mise en place d'un Réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires (HIS)

déposée par Mme Céline Fremault
doc. 24 (2020-2021) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
- Exposé de Mme Céline Fremault, auteure de la proposition de résolution
- Discussion générale
- Discussion et vote des points du préambule et du dispositif
- Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>.

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghi
Vice-présidences : Mme Joëlle Maison, M. Petya Obolensky

Membres effectifs :

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghi
MR : Mme Clémentine Barzin, M. Sadik Köksal, Mme Françoise Schepmans
Ecolo : Mme Marie Borsu, M. Ahmed Mouhssin, M. Hicham Talhi
PTB : M. Petya Obolensky
DéFI : Mme Joëlle Maison, M. Michael Vossaert

Membres suppléants :

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh, M. Alain Vander Elst
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Luc Vancauwenberge
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Emmanuel De Bock, M. Marc Loewenstein

Secrétaire administrative : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – nfinet@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).